



Convention nationale de partenariat Agefiph - UNML pour l'accompagnement des jeunes en situation de handicap 2024 – 2027

ENTRE

L'association de gestion du fonds pour l'insertion professionnelle des personnes handicapées (Agefiph), instituée par la loi n° 87-517 du 10 juillet 1987 en faveur de l'emploi des travailleurs handicapés, représentée par le président de son conseil d'administration, Monsieur Christian PLOTON,

Ci-après désignée l'Agefiph, *d'une part*,

ET

L'Union Nationale des Missions Locales, 54 rue de Paradis - 75010 Paris représentée par Monsieur Stéphane VALLI, Président,

Ci-après désigné l'UNML *d'autre part*.

PRESENTATION des PARTENAIRES

L'Agefiph, a été créée en 1987 pour développer l'emploi des personnes handicapées dans les entreprises. L'Agefiph est une association de type loi 1901 dont les missions sont définies par la loi, administrée par des représentants des principaux acteurs directement impliqués dans la politique d'emploi des personnes handicapées, représentants des entreprises, des salariés, des personnes handicapées, et par des personnalités qualifiées.

Ses actions sont financées par les contributions des entreprises privées qui ne remplissent pas leur obligation de 6 % de bénéficiaires de l'obligation d'emploi¹ dans leur effectif.

Avec près de 500 collaborateurs, l'Agefiph est présente sur l'ensemble du territoire français avec un siège et 14 délégations régionales, dont 2 délégations en outremer, pour un total de 23 sites (dont 19 en métropole et 4 dans les territoires d'outremer).

Elle propose des services et des aides financières aux personnes en situation de handicap, aux entreprises et aux acteurs de l'orientation, de l'emploi, de la santé au travail et du handicap dans l'objectif de développer l'emploi et la formation professionnelle des personnes en situation de handicap.

Ses interventions consistent notamment en l'organisation et la mise à disposition d'une offre de compensation, la production de conseils et d'expertises emploi et handicap, l'appui et l'animation des acteurs publics et privés, en proximité au sein des territoires, le développement d'un observatoire et l'investissement dans l'innovation et la recherche.

L'Agefiph a adopté fin 2022 un plan stratégique 2023-2027 reposant sur 4 ambitions :

- Rechercher le plein emploi des personnes en situation de handicap par l'accompagnement des entreprises,
- Sécuriser les parcours des personnes en situation de handicap en complémentarité de l'offre de droit commun,
- Améliorer et faciliter le recours à l'offre de l'Agefiph,
- Participer davantage à l'action publique.

¹ Listés à l'art. [L.5212-13](#) du code du travail.



L'Union nationale des Missions Locales (UNML), association régie par la loi du 1er juillet 1901, créée en 2003, assure à la fois la représentation des Missions Locales (ML) auprès des acteurs publics, économiques et sociaux au plan national, et la fonction de syndicat d'employeurs de la branche professionnelle qui regroupe environ 15 000 salariés.

L'Union nationale des Missions Locales porte une démarche de réseau qui contribue à favoriser la réussite de l'insertion des jeunes :

- Définition des cadres nationaux, comme la démarche continue de structuration du réseau à l'œuvre depuis quelques années,
- Inviter à la compréhension et à l'appropriation des enjeux nationaux, tant pour les jeunes accompagnés que pour les structures, en leur permettant d'adapter les solutions à leur propre contexte territorial,
- Valorisation des pratiques des Missions Locales, dans leur capacité à innover,
- Favoriser le soutien, la mise en relation inter-structures pour faire jouer la carte de la solidarité (mises à disposition de compétences, de ressources, ...),

Dans ses actions, l'Union nationale des Missions Locales garde en permanence à l'esprit l'équilibre à préserver entre ce qui relève des engagements nationaux, à porter au nom du réseau et l'autonomie de chaque structure et leurs prérogatives.

Présentes sur l'ensemble du territoire, les 440 Missions Locales dont 6800 points d'accueil sont regroupés en 15 associations régionales pour faire valoir dans une expression collective, leur volonté :

- d'une action globale pour l'insertion des personnes et tout particulièrement des jeunes de 16 à 25 ans et jusqu'à 29 ans pour les jeunes en situation de handicap ;
- d'une action territorialisée s'appuyant sur la volonté des élus locaux, des pouvoirs publics et des acteurs locaux de construire des solutions appropriées.

Les Associations Régionales des Missions Locales (ARML), au travers de leurs programmes régionaux d'appui aux missions locales, ont parmi leurs fonctions celle d'organiser les partenariats pour renforcer l'action des missions locales en vue de favoriser l'accès des jeunes à l'autonomie et à l'emploi.

Les missions locales accueillent et accompagnent plus de 1,1 million de jeunes par an et font partie du Service Public de l'emploi. Les principes qui sous-tendent leur action leur ont permis d'être désignées opérateurs du conseil en évolution professionnelle, tel que mentionné à l'article L.6111-6 du code du travail, pour :

- Garantir l'accès à leurs services à tous les jeunes qui le souhaitent dans les 6 800 lieux d'accueil ;
- Favoriser la co-construction de leur parcours d'insertion, en partant de leurs projets et de leurs attentes, dans une posture professionnelle du « tenir conseil » ;
- Assurer la sécurisation des parcours des jeunes en mobilisant les ressources et dispositifs existants, par leur fonction d'assembler des acteurs de leur territoire d'intervention qu'elles développent.

PREAMBULE

La loi du 11 février 2005 a modifié en profondeur les obligations de l'État face au handicap, autour de deux principes : la compensation de ses conséquences, qu'il revient à la solidarité nationale de prendre en charge, et l'égalité d'accès (au bâti, aux transports, à la scolarité, à l'enseignement supérieur, à la formation professionnelle,

à l'emploi...). Depuis 2018, une transformation de la politique d'emploi des personnes en situation de handicap est impulsée par le Gouvernement avec l'ambition de développer une société plus inclusive et atteindre ainsi le plein emploi des personnes en situation de handicap.

L'engagement des acteurs de l'emploi et des employeurs ont permis de réaliser des progrès en matière d'emploi et de formation des personnes en situation de handicap au cours des dernières années et l'amélioration de la situation économique depuis 2021, s'est concrétisée par une forte baisse du chômage tout public mais également celui des personnes en situation de handicap. Avec 457 000 personnes inscrites au chômage à fin juin 2023, le nombre de demandeurs d'emploi en situation de handicap se stabilise (-0,7%) après 5 années de diminution tendancielle.

Les jeunes en situation de handicap occupent une place particulière et présentent des problématiques spécifiques.

En un an, **le nombre de personnes en situation de handicap âgés de moins de 25 ans augmente de 4% pour les hommes et de 10% pour les femmes en juin 2023.**

Selon l'étude IFOP réalisée en novembre 2021 pour l'Agefiph, les jeunes en situation de handicap rencontrent encore de nombreux freins dans **l'accès à l'emploi qui apparaît comme étant long et complexe**. La durée moyenne de leur dernière recherche d'emploi s'établit ainsi à 7,6 mois contre 4,2 mois pour les jeunes actifs de 18 à 30 ans sans handicap.

Par ailleurs, les questions de **mobilité géographique** apparaissent comme centrale pour ce public ainsi que la question de **l'accessibilité du poste de travail**. Le manque d'offres d'emploi offrant un environnement de travail accessible et adapté au handicap constitue une difficulté largement citée (82%).

Enfin, effet probable d'un sentiment exprimé de discriminations, une partie des jeunes semblent **réticents à faire état de leur handicap sur leur CV** (seulement 49% des postulants disent vouloir le faire et 39% des actifs affirment l'avoir fait).

Les Missions Locales constatent qu'une **part importante des jeunes de 16 à 25 ans accompagnés sont en situation de handicap non reconnue** et ainsi non éligibles aux aides et compensations prévues pour favoriser leur accès à l'emploi, la formation et l'alternance.

Il reste difficile de chiffrer avec exactitude le nombre de jeunes en situation de handicap non déclarée et c'est au travers de l'accompagnement que les conseillers vont constater progressivement des points de blocage dans l'accès à l'emploi ou la formation, ou dans les démarches de la vie quotidienne, et c'est l'analyse de ces difficultés avec le jeune qui va permettre d'établir si celles-ci relèvent en fait d'un handicap.

Pour répondre aux enjeux de cohésion sociale et d'inclusion des jeunes en situation de handicap et alors que des transformations importantes s'organisent², l'Agefiph et l'UNML souhaitent développer un nouveau cadre de coopération, faire de ce nouveau contexte une opportunité pour mailler davantage leurs travaux, structurer de nouvelles coopérations et renforcer l'efficacité de leurs actions, **pour amplifier l'accès à l'emploi, renforcer la sécurisation des parcours des jeunes en situation de handicap en emploi et l'accompagnement des employeurs.**

Les actions prévues dans le cadre de la présente convention sont conçues et mises en œuvre en cohérence et en articulation avec France Travail et le réseau pour l'emploi.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

Article 1. Objet de la convention de partenariat

² Notamment à travers le déploiement de l'offre de service intégrée et commune France Travail – Cap emploi, la mise en place de France Travail et la structuration du réseau pour l'emploi.

Les partenaires s'engagent à mettre en œuvre les moyens nécessaires à la réalisation des 5 principales ambitions suivantes :

Axe 1 : Développer l'interconnaissance et les coopérations directes entre l'Agefiph et le réseau des missions locales

Une meilleure connaissance réciproque des stratégies et des actions qui en découlent doit contribuer à alimenter les enjeux communs et mieux définir les niveaux de contribution attendus pour chacune des parties. Une vision partagée dans une logique de réseau doit permettre d'être plus efficient vis-à-vis des personnes en situation de handicap, des entreprises et des acteurs de l'écosystème emploi, orientation, formation, santé au travail et handicap.

Axe 2 : Renforcer l'expertise des référents handicap et des conseillers généralistes au sein des missions locales afin de faciliter le repérage, l'orientation, l'accompagnement et l'insertion des jeunes en situation de handicap

Pour contribuer à améliorer la prise en compte des situations de handicap des jeunes, Il convient d'organiser une montée en compétence des professionnels pour leur permettre de mieux identifier les situations, de bien se repérer pour engager les démarches de reconnaissance, de mener un accompagnement coordonné avec les différents partenaires et acteurs concernés et de mobiliser à bon escient l'offre de service de l'Agefiph. Cette démarche s'appuie notamment sur la dynamique d'appui à la professionnalisation des acteurs déployée par l'Agefiph en coopération avec les missions locales³.

Axe 3 : Renforcer l'accès à la formation et à l'alternance

L'alternance constitue depuis plusieurs années un enjeu fort des politiques d'emploi, de développement des compétences et de lutte contre le chômage. La loi de 2018 « pour la liberté de choisir son avenir professionnel » puis la réforme des OPCO en janvier 2020 ont profondément réformé l'organisation de la formation professionnelle et de l'alternance. Le recours à l'apprentissage stimulé par un dispositif d'accompagnement et d'aides renforcés⁴ a été ainsi nettement amplifié.

Il convient grâce à un engagement collectif de développer encore l'accès à l'alternance des personnes en situation de handicap et garantir la sécurisation de leurs parcours. Cet engagement pourra s'appuyer utilement sur le plan de développement de l'alternance proposé par l'Etat, le FIPHFP et l'Agefiph à partir de 2023.

Axe 4 : Renforcer les coopérations en direction des entreprises

L'UNML et l'Agefiph souhaitent répondre au mieux aux besoins des entreprises, notamment des TPE – PME, en matière d'informations générales ou réglementaires sur le handicap, de conseil sur les dispositifs ou acteurs à mobiliser dans le cadre d'un recrutement ou du maintien dans et en emploi et d'accompagnement pour mettre en œuvre une politique pro active d'emploi de personnes en situation de handicap.

³ Ainsi, le **programme ARIA** (Accompagner, Repérer et Insérer les personnes Autistes) a été lancé le 11 octobre 2023. Il est destiné aux conseillers des Missions locales et à tous les acteurs de l'entreprise, de l'emploi et de la formation pour enrichir leurs connaissances en matière d'accompagnement des personnes autistes. Cette formation est désormais accessible en autoformation sur la plateforme d'appui à la professionnalisation de l'Agefiph. Le programme, initié par l'association régionale des Missions locales d'Ile-de-France, a été développé par L'UNML, l'Agefiph et la Fondation Orange avec l'appui du ministère du Travail, du Plein emploi et de l'Insertion et de la Délégation interministérielle à la stratégie pour l'autisme.

⁴ La mise en place des référents handicap au sein des CFA, le renforcement des aides à l'apprentissage et l'appui apporté par les ressources handicap formation (RHF) développées par l'Agefiph avec ses partenaires sur toutes les régions concourent au développement de l'alternance.



De façon à faire changer les mentalités et comportements, il convient d'enclencher davantage de collaborations opérationnelles et de proximité avec les entreprises sur l'ensemble des territoires et ainsi contribuer ensemble à générer des prises de conscience et une transformation durable des comportements pour faire progresser l'emploi des jeunes en situation de handicap. Le développement du réseau pour l'emploi doit concourir au renforcement de ces collaborations.

Axe 5 : Renforcer les coopérations en matière d'études, d'expérimentations et d'innovations

L'UNML et l'Agefiph s'engagent à développer leurs coopérations pour améliorer la connaissance du public jeunes en situation de handicap et de leurs besoins d'accompagnement et s'engagent à encourager les initiatives en matière d'expérimentation et de développement d'innovations. L'UNML et l'Agefiph partageront également les données, études et expérimentations qui permettent de progresser dans l'accompagnement de ce public.

Les actions qui seront conduites pour la réalisation de ces cinq axes au cours des quatre ans de réalisation de la convention sont précisées en annexe 1. Il pourra, le cas échéant, faire l'objet d'ajustements.

Article 2 : Durée de la convention

La présente convention est établie pour une période de 4 ans. Elle prend effet à compter du 1^{er} janvier 2024.

Article 3 : Pilotage et suivi de la convention

Un comité de pilotage de la convention est mis en place. Il est composé des Président(e)s et directions générales de l'Agefiph et de l'UNML. Il se réunit une fois par an pour suivre sa mise en œuvre, définir les actions prioritaires des réseaux respectifs et proposer, le cas échéant, des ajustements au plan d'action inscrit en annexe 1.

Par ailleurs, la tenue de rendez-vous trimestriels opérationnels réunissant les équipes de l'Agefiph et de l'UNML doit permettre de fluidifier les échanges d'information et de veiller à une bonne articulation permettant d'assurer la bonne réalisation des ambitions de la présente convention. Des ARML et délégations régionales de l'Agefiph pourront y être associées en tant que de besoin.

Les partenaires identifient et renseignent chaque année des indicateurs de suivi et de pilotage de la convention regroupés dans un tableau de bord joint en annexe 2.

L'Agefiph et l'UNML conviennent de mener chaque année un bilan conjoint des réalisations de la convention de façon à mesurer l'efficacité et les résultats des actions menées en coopération. Ces bilans sont présentés lors des comités de pilotage. Lors de chaque bilan annuel pourront être présentées une ou plusieurs actions innovantes déclinables ensuite, le cas échéant, nationalement.

Article 4 : Conventions régionales de partenariat

En opportunité, les délégations régionales de l'Agefiph peuvent prendre l'initiative de conclure une convention de partenariat avec une ARML de leur territoire. Les ARML peuvent également prendre une telle initiative de convention régionale. Les conventions de partenariat ainsi conclues seront portées à la connaissance des référents nationaux de l'Agefiph et de l'UNML.

Les délégués régionaux de l'Agefiph et les directeurs des ARML s'attacheront à décliner la convention régionale de façon à :

- Animer le conventionnement, fluidifier les échanges, et proposer des coopérations locales permettant d'atteindre les objectifs fixés par la présente convention,
- Proposer des modalités de co-accompagnement (Agefiph/ML) à mettre en place dans l'accès aux dispositifs d'accès à l'emploi et à la formation des jeunes en situation de handicap,
- Proposer dans chaque structure un circuit de transmission pour toutes questions autour des droits et aides au profit des jeunes en situation de handicap,
- Animer les échanges sur les actualités de leur structure : offre de service, événements, évolution du besoin des publics...
- Réaliser un bilan annuel conjoint des réalisations. Ce bilan régional est transmis au niveau national et vient alimenter le bilan national.

Article 5 : Communication

Les signataires conviennent de mobiliser leurs outils, supports et modes de communication nationaux et locaux (sites, réseaux sociaux, newsletters, magazines, séminaires, congrès, assises, webinaires, commissions...) pour relayer et mettre en lumière ce cadre de coopération et sa déclinaison territoriale, en particulier auprès de leurs réseaux territoriaux respectifs.

Article 6 : Evaluation de la convention

Une évaluation de la présente convention est réalisée par les deux parties au cours de la dernière année de la convention, à partir notamment des trois premiers bilans annuels qui auront été opérés, afin de préparer l'éventuel renouvellement de cette convention de partenariat. Les partenaires conviendront des modalités de réalisation et de cofinancement éventuel de cette évaluation.

Article 7 : Modifications de la convention/Litiges/Juridiction

Les modifications apportées à la présente convention de partenariat donneront le cas échéant lieu à la rédaction et la signature d'avenants.

La présente convention ainsi que tout éventuel avenant pourront être résiliés par anticipation par l'une ou l'autre des parties, sous préavis de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

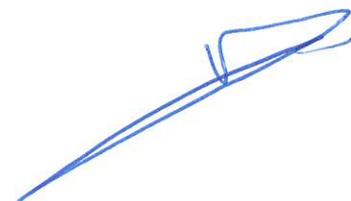
En cas de désaccord sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention ou de ses avenants, les parties s'engagent à mettre en œuvre les moyens nécessaires à un règlement amiable de ce désaccord. A défaut d'accord amiable, toute difficulté relative à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention ou de ses avenants sera soumise aux tribunaux compétents.

Le Havre, le 8-6-2024

Christian PLOTON
Président de l'Agefiph



Stéphane VALLI
Président de l'UNML



Annexe 1 : Plan d'action pluriannuel 2024 - 2027

Axe 1 : Développer l'interconnaissance et les coopérations directes entre l'Agefiph et le réseau des missions locales.

- ⇒ **Développer un réseau de référents**
 - Engager les relations directes et une *logique de réseau entre les ARML/ Missions Locales et l'Agefiph en identifiant un réseau de « référents Handicap »* au sein des ARML et des missions locales et de « référents missions locales » au sein des délégations régionales pour faciliter le rapprochement des deux réseaux et le mettre à disposition des partenaires. Le réseau de référents thématiques sur le sujet (handicap / santé), permettra une diffusion pertinente d'information, la valorisation et le partage d'expertises existantes au sein du réseau des professionnels, de construire des réponses locales et partenariales à des problématiques concrètes.
- ⇒ **Accroître les communications et les échanges entre l'Agefiph et les Missions locales aux plans régional et national**
 - *Proposer des interventions croisées lors de réunions d'équipes des délégations régionales Agefiph ou ARML*, invitation du partenaire afin qu'il puisse exposer ses missions, son offre de service et actions.
 - Communiquer à l'UNML et/ou ARML sur des événements organisés par l'Agefiph afin que l'information puisse être diffusée au réseau des consultants Missions Locales.
 - Assurer le lien avec les experts de l'écosystème / Contribuer à développer les liens et travaux partenariaux sur la thématique jeunes et handicap /santé (lien transitions scolarité emploi classique et adaptée, relais entre acteurs du territoire, passerelles vers les entreprises adaptées et l'IAE, etc.).
 - Mettre en place *des outils de communication ou des événements communs* en direction des jeunes ou des employeurs permettant une valorisation et une présentation des apports des offres de services respectives. (Exemple : Evènements communs à organiser notamment lors de la SEEPH, Duoday, activateur de progrès, ...)
 - Se tenir informé réciproquement de l'adaptation ou des évolutions du contenu de l'offre de service des Missions Locales ou de l'Agefiph
 - S'appuyer sur les compétences des Missions Locales pour créer et diffuser des supports de communication adaptés à la cible Jeunes en situation de handicap
- ⇒ **Développer l'animation du réseau constitué**
 - *Animer le réseau au niveau national et régional via des Groupes de travail et rencontres partenariales*, (exemples : réunions thématiques communes avec le réseau des ULIS, avec les MDPH, les entreprises adaptées du territoire, ...), organiser des ateliers spécifiques entre l'Agefiph et les référents handicap du réseau des Missions Locales.
 - Permettre une bonne connaissance des dispositifs d'accompagnement existant et travailler à la possibilité d'y intégrer systématiquement une dimension de prévention handicap et d'accompagnement à l'accès aux droits,
 - Assurer une bonne compréhension du fonctionnement du réseau des Missions Locales.

Axe 2 : Renforcer l'expertise des référents handicap et les conseillers généralistes au sein des missions locales afin de faciliter le repérage, l'orientation, l'accompagnement et l'insertion

- ⇒ Développer l'appui à la professionnalisation des acteurs (APro)
L'Agefiph accompagne au national et en région la montée en compétences des conseillers et appuie le réseau des missions locales dans l'accompagnement du public jeune en situation de handicap en contribuant à **la professionnalisation du réseau et son appropriation des outils et dispositifs spécifiques** au travers de la mise à disposition de son offre de sensibilisation et d'appui à la professionnalisation des acteurs.
L'ensemble des modules disponibles sont disponibles sur l'ensemble du territoire national, en format multimodal (présentiel ou virtuel) et en autoformation.
 - Les modules « savoirs de base » (offre de service de l'Agefiph, les différents types de handicap, la compensation, la population des PSH, le système d'acteurs, la reconnaissance administrative du handicap) ;
 - Des modules spécifiques sont dédiés au service public de l'emploi et permettent de bien identifier l'aide ou la prestation adaptée et bien formaliser la demande à chaque étape du parcours de l'élaboration du projet à l'accès à l'emploi. Le programme d'APro s'enrichit et contribue aux besoins des acteurs des territoires. En tant que de besoin, les missions locales concourent à une remontée de besoin et à l'élaboration d'outils nécessaires au meilleur accompagnement des parcours.

- ⇒ Animer la thématique accompagnement et emploi des jeunes en situation de handicap au sein des réseaux respectifs
L'UNML s'engage à :
 - **Animer la thématique au sein de son réseau**, donner de la visibilité à l'ensemble des professionnels des Missions Locales sur les offres de services de l'Agefiph et se faire *le relais de cette offre auprès des jeunes en situation de handicap*.
 - **Relayer et faciliter l'utilisation** des supports pédagogiques (présentations, newsletters, dépliants...) mis à disposition par l'Agefiph.

Axe 3 : Renforcer l'accès à la formation et à l'alternance

- ⇒ **Promouvoir l'alternance auprès des personnes concernées**
 - **Mieux repérer les jeunes en situation de handicap**- notamment les décrocheurs des quartiers prioritaires-, identifier leurs besoins, en vue de favoriser leur insertion, particulièrement par la voie de l'alternance.
 - **Améliorer le sourcing** des candidats pouvant prétendre à l'alternance
 - **Valoriser les atouts de l'alternance** auprès des jeunes accompagnés, promouvoir l'alternance comme moyen d'accès à la formation et à l'emploi durable par le biais d'évènements communs.
 - Rendre plus lisible et enrichir, si besoin, l'offre commune de **parcours de préparation des jeunes à l'entrée en apprentissage**. Soutenir le référent handicap dans le réseau des Missions Locales pour lui permettre de proposer des parcours de formation adaptés aux besoins des apprenants.
- ⇒ **Promouvoir l'alternance auprès des employeurs**
 - **Promouvoir l'alternance auprès des employeurs**, notamment dans les secteurs en tension et pour les métiers en devenir
- ⇒ **Favoriser la compensation du handicap et l'accessibilité des formations en alternance**

- **Compenser le handicap** lors d'un parcours de formation en alternance porté par le droit commun
- Amplifier les actions de **professionnalisation des acteurs de l'alternance** et poursuivre la **démarche d'accessibilité** (organisationnelle, technique, physique, pédagogique) des OF et CFA via l'action des « Ressources handicap formation » portée par l'Agefiph.
- Collaborer avec les ARML en termes d'ingénierie, d'animation et d'organisation des sessions de formation et la **rencontre d'OPCO**.

Axe 4 : Renforcer les coopérations en direction des entreprises

- ⇒ Inviter les missions locales à **participer au RRH et à l'université du réseau des référents handicaps** (URHH) qui permet aux acteurs d'échanger et de s'acculturer sur les problématiques des employeurs (les solutions pour recruter, compenser le handicap et éviter les ruptures de parcours et la désinsertion professionnelle, solutions existantes en réponse aux pathologies nouvelles telles que les troubles psy, les troubles dys ou les maladies chroniques évolutives, gestion du handicap psychique et de son impact dans le travail, politique d'inclusion et responsabilité sociétale des entreprises, intérêt pour un collaborateur de se faire reconnaître BOETH,...etc.)
- ⇒ Organiser au niveau des missions locales **des visites d'entreprises et développer les périodes de mise en situation professionnelle** permettant aux jeunes de mieux appréhender l'environnement concret d'un métier, voire de casser la représentation « a priori » qu'ils peuvent en avoir.
- ⇒ Organiser des **événements communs nationaux ou régionaux à destination des employeurs** (petits déjeuners, événements de mise en relation et de recrutement (job dating), dans le cadre de la semaine européenne pour l'emploi des personnes handicapées ou pendant l'année.
- ⇒ Valoriser l'accompagnement des Missions Locales au sein des entreprises partenaires de l'Agefiph
- ⇒ Informer et former les Missions Locales des aides aux entreprises proposées par l'Agefiph (cf. axe 2)

Axe 5 : Renforcer les coopérations en matière d'études, d'expérimentations et d'innovations

- ⇒ **Partager les études, analyses, initiatives** contribuant à la connaissance du public et de ses besoins et permettre la co-construction de réponses adaptées.
- ⇒ **Capitaliser les expertises et les solutions proposées** afin de nourrir la connaissance des besoins des jeunes en situation de handicap en formation.
- ⇒ **Observer et mesurer les parcours en alternance des personnes en situation de handicap**
- ⇒ **Fiabiliser les données chiffrées sur les jeunes en situation de handicap.**
- ⇒ Développer et **promouvoir les actions et services innovants** pour le public jeune avec besoins particuliers.
- ⇒ Informer les Missions Locales des projets innovants et travaux de recherche appliquée soutenus par l'Agefiph



Annexe 2 : Indicateurs

Indicateurs	Source	Maille	Périodicité
Nombre de conseillers missions locales ayant bénéficié d'actions d'appui à la professionnalisation	Agefiph	Nationale Régionale	Annuel
Nombre de prescriptions aides et prestations mobilisées par les missions locales	Agefiph	Nationale Régionale	Annuel
Nombre d'ateliers spécifiques organisés avec l'Agefiph	UNML - ARML	Nationale Régionale	Annuel
Conventions régionales ou plans d'action régionaux formalisés	UNML - ARML	Régionale	Annuel
Nombre de jeunes accompagnés par les missions locales orientés vers l'alternance	UNML - ARML	Nationale Régionale	Annuel